# Questions orales

Monsieur le Président, est-ce que c'est cela la politique de réconciliation nationale prêchée par le premier ministre à l'occasion des élections de 1984?

# [Traduction]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, Dieu merci! il existe des libéraux sensés comme le président de la commission royale, M. Donald Macdonald, qui a recommandé la mesure que nous mettons à exécution, et M. Gerry Regan, ancien ministre du Commerce extérieur, qui l'appuie.

Le projet de loi déposé hier n'empiète pas le moins du monde sur les compétences provinciales. Nous n'avons pas le pouvoir de nous ingérer dans les affaires provinciales. Nous ne pouvons agir que dans les sphères de compétence fédérale.

Que les gouvernements ou les particuliers qui croient que nous outrepassons nos pouvoirs demandent à nos tribunaux libres et indépendants de se prononcer sur le partage des compétences. Nous ne doutons pas que ce projet de loi concerne exclusivement notre compétence en matière de commerce extérieur. Sans cela, le Canada n'est pas un pays et il n'a pas de gouvernement.

# LA COMPÉTENCE DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Nous avons certes entendu sa réponse. Si au lieu de nous débiter des inepties, il nous avait éclairés davantage, il aurait peut-être pu nous persuader.

En ce qui a trait à l'article 6 du projet de loi proposé, un ministre important du Québec a déclaré qu'il est évident que cet article empiète sur la compétence des provinces.

Un certain nombre d'avocats qui ont examiné le document depuis, et notamment chez nos vis-à-vis, considèrent que l'article 6 foule aux pieds la compétence des provinces.

Le ministre s'est-il mis en rapport avec le gouvernement du Québec à ce sujet, au cours des dernières 24 heures? Le ministre québécois en question a déclaré que cela était tout à fait inacceptable pour le gouvernement du Québec et qu'il s'agissait d'une mesure allant à l'encontre de la répartition des pouvoirs prévue dans la Constitution. Le gouvernement fédéral at-il pris les mesures voulues et fait preuve de l'esprit de collaboration nécessaire, en consultant le gouvernement québécois et en lui faisant connaître sa position sur la question?

## **(1430)**

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme la plupart des députés le savent, sauf erreur, j'ai consulté les dix premiers ministres provinciaux avant la présentation de ce projet de loi. Je leur ai expliqué les diverses solutions qui s'offraient au gouvernement fédéral, afin de mettre en oeuvre l'accord de libre-échange et de respecter l'engagement que nous avons pris de nous acquitter des obligations reliées à cet accord. Le projet de loi dont nous avons saisi

la Chambre hier prévoit la meilleure façon de mettre en vigueur l'accord de libre-échange sans s'ingérer dans des domaines de compétence provinciale. Il n'en est d'ailleurs pas question dans le projet de loi.

A l'article 6, on précise simplement que le Parlement se réserve le droit de présenter à l'avenir la législation nécessaire, au besoin, pour s'acquitter des obligations reliées à l'accord de libre-échange conclu par le gouvernement fédéral.

Nous ne pouvons nous arroger d'autres pouvoirs que ceux qui nous sont conférés par la Constitution. Les tribunaux y veilleront. Tous ceux qui craignent une ingérence du gouvernement fédéral dans des domaines de compétence provinciale peuvent s'adresser aux tribunaux. Je les invite à le faire et à laisser ces derniers trancher la question.

### M. Rodriguez: Quelle arrogance!

M. Broadbent: Je suis persuadé que le ministre, qui est bien connu pour ses séances d'information fort complètes, a lu le projet de loi attentivement et se rappelle que l'article 103 engage le gouvernement fédéral à mettre en oeuvre l'accord conclu avec les États-Unis, non seulement dans des domaines qui ont de tout temps été de compétence fédérale, mais également dans des domaines qui sont du ressort des gouvernements provinciaux et des administrations locales.

#### LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LES PROGRAMMES SOCIAUX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Quoi que puisse penser le ministre, monsieur le Président, la plupart des Canadiens comprennent qu'en vertu de la Constitution, ce sont les gouvernements provinciaux et non pas le gouvernement conservateur fédéral du Canada qui exercent l'autorité dans les domaines locaux et provinciaux. La réalité, la voilà!

En vertu de l'Accord, le gouvernement s'engage également à négocier d'ici cinq ou sept ans ce qui passe pour une subvention, et les Américains ont déjà fait savoir que nos programmes de développement régional et nos programmes sociaux de toutes sortes, dont la plupart relèvent des gouvernements provinciaux . . .

#### Des voix: Oh, oh!

- M. Broadbent: Le ministre pourrait-il au moins se rendre utile à la Chambre en nous disant franchement...
- M. Wilson (Etobicoke-Centre): Pourquoi ne vous rendezvous pas utile à la Chambre en disant la vérité?
- M. Broadbent: Si le gouvernement ne retire pas l'article 6 du projet de loi, il pourra dorénavant s'ingérer directement dans les programmes sociaux et les programmes de développement régional qui sont du domaine des provinces. Va-t-il l'admettre?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je déclare que c'est entièrement, complètement, véritablement et absolument faux. C'est si faux que c'est l'énoncé le plus faux que j'aie jamais faussement entendu.